

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 Février 2021

L'an deux mil vingt et un, le douze Février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIHUS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LEVASSEUR, Maire.

Etaient présents : Mrs. LEVASSEUR Thierry, CACLARD Guy, DOURNEL Laurent, BERANGER Bruno.

Mmes MOITTIE Odile, DAMAY Delphine, THELLIER Clémence, TARAB Nathalie.

Etaient absentes excusés : Mrs. RIMBERT Alain, LERAILLE Xavier, PECQUET Mathieu.

Secrétaire de séance : Mme. MOITTIE Odile.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'intervention des Conseillers Départementaux de l'Oise, Madame Martine BORGGOO et Monsieur Gérard DECORDE, afin de faire connaissance avec les nouveaux élus, ainsi que d'échanger sur les différents projets du Conseil Municipal de LIHUS.

Monsieur DECORDE se présente, et informe le Conseil Municipal que la commune de LIHUS est « gâtée » par le Département de l'Oise, Monsieur le Maire reprend Monsieur DECORDE « plutôt récompenser de notre travail ». Monsieur DECORDE explique qu'il est compliqué d'obtenir des fonds avec le contexte actuel.

Madame BORGGOO se présente et informe le Conseil Municipal que LIHUS a été l'une des communes les plus subventionnées du canton depuis 2015.

Madame BORGGOO met Monsieur le Maire de LIHUS à l'honneur pour son investissement pour sa commune, ainsi que pour la qualité de la constitution des dossiers de demande de subvention qui leur ont été transmis.

Les Conseillers Municipaux se présentent à leur tour.

Monsieur le Maire évoque les projets de la commune, à savoir le projet prioritaire de réfection de la voirie Rue Principale Petit-Lihus, insistant sur le fait que cette rue est en mauvaise état. L'intervention se termine, Monsieur le Maire ouvre la séance de réunion de Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande l'accord au Conseil Municipal de rajouter deux délibérations, la première : Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec la CCPV pour l'achat groupé de défibrillateurs accessoires et maintenance, la seconde : Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter le Département et la DETR pour une subvention concernant les travaux de voirie Rue Principale de Petit-Lihus.

Le Conseil Municipal approuve le rajout de ces délibérations supplémentaires.

Adoption du compte rendu de la séance du 23 Octobre 2020

Le procès-verbal de la séance du 23 Octobre 2020 n'appelant plus d'autre observation est adopté à l'unanimité.

Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec la CCPV pour l'achat groupé de défibrillateurs accessoires et maintenance

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un courrier de la CCPV a été reçu concernant un groupement de commandes pour l'achat de défibrillateurs accessoires et maintenance avec la CCPV, cette convention est valable pour l'année 2021.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

-De l'autoriser à signer la convention un groupement de commandes pour l'achat de défibrillateurs accessoires et maintenance avec la CCPV ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer une convention pour l'achat de défibrillateurs accessoires et maintenance avec la CCPV.

Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter la DETR pour une subvention concernant les travaux de voirie Rue Principale de Petit-Lihus

M. le Maire rappelle à son Conseil Municipal la nécessité de réaliser les travaux suivants : Réfection de voirie - rue Principale à PETIT LIHUS.

M. le Maire explique à son Conseil Municipal, qu'il est nécessaire, afin de réaliser cette opération, de solliciter l'aide des partenaires financiers dont l'Etat au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux et le Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'Aide aux Communes.

La dépense liée à la réalisation de ces travaux du site est estimée à 348 260.00 € HT.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- approuve la contexture du projet ainsi que le plan de financement,
- autorise le Maire à établir toute demande de subvention auprès des partenaires financiers,
- sollicite à cet effet une subvention au taux maximum auprès de l'Etat, au titre de la DETR,
- prend l'engagement de réaliser les travaux si les subventions sollicitées sont accordées,
- prend l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

Délibération transfert de 3 compétences complémentaires à la CCPV

La Loi du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles (MAPTAM) a créé une nouvelle compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Dans le cadre du renforcement des compétences de l'intercommunalité, la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) a prévu que la compétence GEMAPI devienne une compétence légale obligatoire au profit des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (FP), et ce à compter du 1er janvier 2018.

À cette compétence obligatoire, peuvent être rattachées, dans un souci de cohérence de l'action territoriale, un certain nombre de compétences facultatives dites « hors-GEMAPI » qui concourent également à la gestion équilibrée de la ressource en eau au sein du grand cycle de l'eau.

Aux termes de la délibération en date du 5 mars 2020, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Picardie Verte a décidé de se doter de trois de ces compétences facultatives, détenues à ce jour par les communes, en vue de les transférer au syndicat mixte de l'aménagement de gestion et de valorisation du bassin de la Bresle (SMAB).

Il s'agit des compétences mentionnées aux items 4°, 11° et 12° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement :

- La maîtrise des eaux de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (item 4°) ;*
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (item 11°) ;*
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations sur une échelle hydrographique cohérente (item 12°).*

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, doivent donc désormais se prononcer par délibérations concordantes sur le transfert de ces trois compétences.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le transfert de trois nouvelles compétences hors-GEMAPI, mentionnées aux items 4, 11 et 12 de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, à la Communauté de commune de la Picardie Verte.

AUTORISE Le Maire à prendre toute décision et à signer tous les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Délibération concernant les manifestations 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une délibération est nécessaire afin de justifier les dépenses au compte 6232 auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise, dans la limite des fonds inscrit au Budget Prévisionnel au chapitre 011.

Monsieur le Maire précise également que ces dépenses concernent la commune de LIHUS et ses habitants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise les dépenses suivantes :

- Achats de colis des aînés, du personnel communal, chocolats ;*
- Achat de jouets pour Noël ;*
- Achat de cartes cadeaux ;*
- Achat de tickets lors de manifestations locales ;*
- Achat de diverses « courses » afférente à l'organisation de manifestations, réunions, réceptions, inaugurations, évènement civil, fêtes locale (boissons, buffet, fleurs, dotations en lots).*

Délibération concernant les travaux du Chemin de Regnonval et le Chemin de Haute Epine

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer des travaux de voiries Chemin de Regnonval et Chemin de Haute Epine, ces voiries étant particulièrement dégradées. Monsieur le Maire souhaite que ces travaux soit inscrit au Budget Prévisionnel 2021.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux devis de l'entreprise VAQUEZ d'un montant total de 49 580 € HT soit 59 496 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer ces devis, engager les travaux de ces deux chemins et prévoir au Budget Prévisionnel 2021 ces travaux.

Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de fourrière animale avec la SPA d'Essuilet et de l'Oise

Monsieur le Maire expose :

La SPA d'Essuilet et de l'Oise soumet à la Commune de LIHUS la convention de capture et d'accueil en fourrière des animaux errants et/ou dangereux.

Dans cette convention, la SPA d'Essuilet et de l'Oise s'engage à exécuter les prestations décrites, à savoir l'accueil des animaux dans un centre d'accueil (fourrière départementale) situé à Essuilet, leur prise en charge, l'accueil des animaux errants et/ou maltraités, les éventuels frais de garde selon trois options différentes : A, A+ et B.

Elle tiendra également un registre officiel.

La durée de cette convention sera de 5 ans à compter du 1er janvier 2021, sans tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 0 Voix pour, 6 Voix contre et 2 abstentions.

N'AUTORISE PAS Monsieur le Maire à signer la convention de capture et d'accueil en fourrière des animaux errants et/ou dangereux.

Point sur le projet de modification du site internet de la commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la réalisation du site internet existant, nous avons signé ensemble un contrat et ce dernier est à ce jour expiré et ne peut être renouvelé au vu des obligations liées à l'accessibilité imposé par le Règlement Général sur la Protection des Données et le Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité.

L'Adico propose de faire évoluer notre site vers une des deux possibilités proposées, le choix dépendant à la fois de notre besoin et de l'impact financier : Une offre Simplicité et une offre Visibilité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, opte pour l'offre visibilité.

La séance est levée à 22 heures 36 minutes.

<i>Numéro</i>	<i>Objet de la Délibération</i>
<i>01</i>	<i>Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec la CCPV pour l'achat groupé de défibrillateurs accessoires et maintenance</i>
<i>02</i>	<i>Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter la DETR pour une subvention concernant les travaux de voirie Rue Principale de Petit-Lihus</i>
<i>03</i>	<i>Délibération transfert de 3 compétences complémentaires à la CCPV</i>
<i>04</i>	<i>Délibération concernant les manifestations 2021</i>
<i>05</i>	<i>Délibération concernant les travaux du Chemin de Regnonval et le Chemin de Haute Epine</i>
<i>06</i>	<i>Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de fourrière animale avec la SPA d'Essuilet et de l'Oise</i>